

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 novembre 2024**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

Bergier  
Levrault

ID : 026-212601249-20241112-DEL\_2024\_086-DE

Le douze novembre deux mille vingt quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 04 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

**Absents ayant donné pouvoir (4)** : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Christian BERNARD pouvoir à Christophe LAVIGNE, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

**Absents (2)**: Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 1er octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2024-086) SUBVENTION IME ADAPEI PARTICIPATION FRAIS  
SCOLARITE ANNEE 2024-2025**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2311-7,

**Considérant** la demande de l'Adapei 26, de participation de la Commune, aux frais de scolarité de l'année scolaire 2024-2025 de deux enfants résidant sur la commune d'Etoile Sur Rhône et inscrits à l'Institut Médico Educatif, situé plateau de Lautagne à Valence

**Madame le Maire expose** que la scolarité dans ces institutions entraine des frais notamment pour l'achat de matériel pédagogique, de livres, de matériel informatique.

**Considérant** le coût d'un élève des écoles publiques de la commune, ressortant de la comptabilité analytique de l'année civile 2023, établi à 665€ par élève de classe élémentaire, Madame le maire propose d'accorder une aide d'un montant équivalent à ce coût, pour les élèves de la même classe d'âge scolarisés en IME.

Sur les crédits ouverts au budget primitif 2024, chapitre 65, article 65748

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

**D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 665 euros** à l'ADAPEI de la Drôme pour participation aux frais de scolarité à l'IME de Lautagne d'un élève en âge d'école élémentaire résident de la commune (montant correspondant au coût d'un élève de l'école élémentaire publique pour 2023)

**DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, à l'article 65748

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 12 novembre 2024

Le Maire

Françoise CHAZAN

